

ni vie commune dans une même maison. Les jeunes filles continuaient à habiter chez leurs parents ou des amis, généralement vêtues d'une robe noire et d'un voile modeste. La récitation quotidienne de l'office de la Très Sainte Vierge, des VII psaumes de la Pénitence et d'une prière composée par leur fondatrice, l'assistance journalière à la sainte messe, la communion aux jours de fêtes, la pratique volontaire des conseils évangéliques, enfin une réunion mensuelle sous la présidence du père supérieur, telles furent — tant que vécut la fondatrice, — les observances de l'institut.

Nos lecteurs auront été frappés par l'analogie que présente cette règle primitive des Ursulines avec la Règle du Tiers-Ordre. C'est qu'en effet Angèle et ses compagnes sont tertiaires.

La sainte était entrée dans le Tiers-Ordre franciscain dès sa quatorzième année. Chose digne de remarque : c'était afin de pouvoir satisfaire son désir de la communion fréquente, *sans se singulariser*, qu'elle s'était engagée dans la milice séraphique. Preuve qu'à cette malheureuse époque, où même dans les contrées qu'elle avait épargnées l'hérésie avait éteint la dévotion à la Sainte Eucharistie, les Tertiaires du moins avaient conservé la pratique de la communion fréquente.

Bien que dès sa vingtième année, sa sainte vie lui eût donné des imitatrices, et qu'elle eût dès lors conçu la pensée de s'appliquer à l'éducation chrétienne des jeunes filles, ce ne fut qu'en 1535 qu'elle prit une claire vue de ce que Dieu attendait d'elle.

Une nuit, pendant son oraison, elle vit Notre-Seigneur, qui semblait courroucé et qui levait sur elle un fouet, prêt à la frapper et lui reprochant sa lenteur à exécuter les desseins qu'il lui avait inspirés. Lui ayant demandé pardon de sa négligence, elle se mit à l'œuvre dès le lendemain. Elle dresse un plan de son dessein, le soumet aux compagnes de ses bonnes œuvres,